



## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant les dispositions de l'article L 2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunira **le mardi 26 mai 2020, à 19 heures**, en la salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan),

Comme prévu dans l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la réunion du conseil municipal se déroulera sans public afin de faciliter le respect des gestes barrière. Le caractère public de la séance sera assuré par une retransmission vidéo en direct.

Après l'installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions par le Maire, le conseil municipal sera amené à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL - Election du maire
2. COMMUNE DELEGUEE - Election du maire délégué
3. CONSEIL MUNICIPAL - Fixation du nombre des adjoints
4. CONSEIL MUNICIPAL - Election des adjoints
5. COMMUNE DELEGUEE - Fixation du nombre des conseillers communaux
6. COMMUNE DELEGUEE - Désignation des conseillers communaux
7. COMMUNE DELEGUEE - Fixation du nombre d'adjoints au maire délégué de Léhon
8. COMMUNE DELEGUEE - Election des adjoints au maire délégué de Léhon
9. CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du conseil municipal au maire
10. CONSEIL MUNICIPAL - Lecture et remise de la charte de l'élu local
11. ATTRACTIVITE COMMERCE – Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable en soutien des commerçants du quartier de la gare

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN**

**Le 19 mai 2020**

**Le Maire,  
Didier LECHIEN**



**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni, **le mardi 26 mai 2020, à 19 heures**, en la Salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil à Dinan) lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 19 mai 2020. Comme prévu dans l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la réunion du conseil municipal s'est déroulée sans public afin de faciliter le respect des gestes barrière. Le caractère public de la séance a été assuré par une retransmission vidéo en direct.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

**ÉTAIT EXCUSÉE :** Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

**SECRETARE :** Joris SANSON

**ASSESEURS :** Maxime SACHET, David BRUNET

\*

\*\*

Monsieur Didier LECHIEN, Maire sortant déclare la séance ouverte et procède à l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur LECHIEN déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1. Didier LECHIEN
2. Stéphanie MEAL
3. René DEGRENNE
4. Brigitte BALAY-MIZRAHI
5. Didier DERU
6. Laurence LE DU-BLAYO
7. Charles HOUZE
8. Chantal BOULOUX
9. Olivier BOBIGEAT
10. Sylvaine CHENE
11. Jérémie MENAR
12. Françoise DESPRES
13. Yannick HELLIO
14. Anne-Sophie GUILLEMOT
15. Bernard LAGREE
16. Joëlle LE GUIFFANT
17. Matthieu JOUNEAU
18. Cécile PARIS
19. Jacques TOUMINET
20. Odile MIEL-GIRESSE
21. Guy BADOUAL
22. Christine MASSART

23. Maxime SACHET
24. Lydie PATRY
25. Dominique ORHANT
26. Nathalie MALIDOR
27. David BRUNET
28. Christiane SOQUET
29. Philippe MORANT
30. Christelle BOUVIER
31. Michel FORGET
32. Stéphanie MISSIR
33. Joris SANSON
34. Stella CORBES
35. Gérard de MELLON

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, c'est le plus âgé des membres du conseil municipal qui assure la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire. Il s'agit de M. Gérard de MELLON.

Monsieur LECHIEN prend place parmi les conseillers municipaux.

M. de MELLON prend la présidence et fait l'appel. Il déclare le quorum atteint.

Il propose ensuite d'accepter comme secrétaire de séance : J. SANSON et comme assesseurs : M. SACHET et D. BRUNET.

#### **Affaire n°1 : CONSEIL MUNICIPAL - Election du Maire**

M. de MELLON fait une allocution. Il demande ensuite s'il y a des candidats à l'élection du Maire.

M. Didier LECHIEN et M. de MELLON font acte de candidature.

Il est alors procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

Le secrétaire fait l'appel et chaque élu dépose son bulletin à l'appel de son nom.

Les assesseurs ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, ils procèdent ensuite au dépouillement.

M. de MELLON proclame le résultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 30
- M. LECHIEN obtient 29 voix, M. de MELLON obtient 1 voix.

M. Didier LECHIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Dinan et immédiatement installé.

M. Didier LECHIEN, Maire, fait une déclaration.

M. FORGET (liste Dinan diver'Cit ) f licite M. le Maire pour son  lection et fait  galement une d claration.

L'ensemble des interventions figurera en son entier au proc s-verbal de s ance.

M. le Maire propose ensuite d'examiner les autres affaires inscrites   l'ordre du jour.

**Affaire n°2 : COMMUNE DELEGUEE - Election du maire délégué**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande qui est candidat à l'élection du maire de la commune déléguée.

M. DEGRENNE fait acte de candidature.

Il est alors procédé à l'élection du maire délégué au scrutin secret.

Le secrétaire fait l'appel et chaque élu dépose son bulletin à l'appel de son nom.

Les assesseurs ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, ils procèdent ensuite au dépouillement.

M. le Maire proclame le résultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 29
- M. DEGRENNE obtient 29 voix.

M. René DEGRENNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire de la commune déléguée de Léhon et immédiatement installé.

M. René DEGRENNE, Maire délégué, fait une déclaration.

M. FORGET intervient également pour préciser que le groupe issu de la liste Dinan diver'Cité s'abstiendra sur les questions liées à la commune déléguée.

L'ensemble des interventions figurera en son entier au procès-verbal de séance.

**Affaire n°3 : CONSEIL MUNICIPAL - Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de fixer à 10 le nombre des adjoints au Maire.

**Affaire n°4 : CONSEIL MUNICIPAL - Election des adjoints au Maire**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose une liste de 10 adjoints :

- 1- Laurence LE DU-BLAYO
- 2- Bernard LAGREE
- 3- Stéphanie MEAL
- 4- Jacques TOUMINET
- 5- Brigitte BALAY-MIZRAHI
- 6- Olivier BOBIGEAT
- 7- Chantal BOULOUX
- 8- Didier DERU
- 9- Joëlle LE GUIFFANT
- 10- Yannick HELLIO

Aucune autre liste n'est présentée.

Le Conseil Municipal, selon le scrutin secret de liste, procède alors à l'élection des adjoints.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 35
  - Bulletins blancs : 5
  - Suffrages exprimés : 30
- La liste Didier LECHIEN obtient 30 voix.

Les adjoints sont alors immédiatement installés.

#### **Affaire n°5 : COMMUNE DELEGUEE - Fixation du nombre de conseillers communaux**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. MISSIR, J. SANSON et S. CORBES) de fixer à 9 le nombre des membres du Conseil communal de Léhon.

#### **Affaire n°6 : COMMUNE DELEGUEE – Désignation des conseillers communaux**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de désigner membres du Conseil communal de Léhon :

- René DEGRENNE (Maire délégué)
- Laurence LE DU-BLAYO
- Joëlle LE GUIFFANT
- Jacques TOUMINET
- Guy BADOUAL
- Dominique ORHANT
- Nathalie MALIDOR
- Christiane SOQUET
- Stella CORBES

La discussion entre M. le Maire et Mme CORBES figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

#### **Affaire n°7 : COMMUNE DELEGUEE - Adjoints au maire délégué de Léhon – Fixation du nombre**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. MISSIR, J. SANSON et S. CORBES) de fixer à 2 le nombre d'adjoints pour la commune déléguée de Léhon.

**Affaire n°8 – COMMUNE DELEGUEE - Election des adjoints au maire délégué de Léhon**

Rapporteur : M. le Maire

M. Guy BADOUAL et Mme Nathalie MALIDOR représentent la liste du maire délégué. Il n'y a pas d'autres listes.

Le Conseil Municipal, selon le scrutin secret de liste, procède alors à l'élection des adjoints au maire délégué.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 8
- Suffrages exprimés : 27

La liste obtient 27 voix. M. BADOUAL et Mme MALIDOR sont élus adjoints au maire délégué de la commune de Léhon.

**Affaire n°9 : CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du conseil municipal au maire**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ainsi :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sur proposition des commissions municipales ad hoc et après avis de la Commission des Finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;  
14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. En outre, le Maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation des biens du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par an ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et 204-3 du Code de l'urbanisme ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints (dans l'ordre du tableau) sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

#### **Affaire n°10 : CONSEIL MUNICIPAL - Lecture et remise de la charte de l' élu local**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire papier est remis aux élus.  
Le conseil municipal en **prend acte**.

**Affaire n°11 : ATTRACTIVITE COMMERCE - Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable en soutien des commerçants du quartier de la gare**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE**, de désigner ainsi les représentants du conseil municipal au sein de la commission d'indemnisation amiable :

- Titulaires : Maxime SACHET, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Dominique ORHANT, Michel FORGET
- Suppléants : Christiane SOQUET, David BRUNET, Guy BADOUAL, Stéphanie MEAL, Stéphanie MISSIR

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le mardi 16 juin à 19h30, salle de Conseil de Dinan agglomération.

La séance est levée à 20h30.





## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONCEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

Le Conseil municipal s'est réuni, **le mardi 26 mai 2020, à 19 heures**, en la Salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil à Dinan) lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 19 mai 2020.

Comme prévu dans l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la réunion du conseil municipal s'est déroulée sans public afin de faciliter le respect des gestes barrière. Le caractère public de la séance a été assuré par une retransmission vidéo en direct.

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

**ETAIT EXCUSEE** : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

**SECRETAIRE** : Joris SANSON

**ASSESEURS** : Maxime SACHET, David BRUNET

\*

\*\*

Monsieur Didier LECHIEN, Maire sortant déclare la séance ouverte et procède à l'installation du Conseil Municipal.

### **Didier LECHIEN (Maire)**

Bonsoir, c'est au maire sortant d'installer le nouveau conseil municipal.

Cette séance se déroule dans un contexte particulier puisque qu'en vertu des articles 9 et 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, nous avons dû prendre des mesures. La réunion se déroulera en l'absence du public ce soir mais nous retransmettons la séance en direct par vidéo. Les déplacements seront par ailleurs limités au maximum de façon à éviter tout risque pour les uns et les autres.

Je déclare la séance ouverte et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, suite aux résultats des élections du 15 mars 2020 :

1. Didier LECHIEN
2. Stéphanie MEAL
3. René DEGRENNE
4. Brigitte BALAY-MIZRAHI
5. Didier DERU
6. Laurence LE DU-BLAYO

7. Charles HOUZE
8. Chantal BOULOUX
9. Olivier BOBIGEAT
10. Sylvaine CHENE
11. Jérémie MENAR
12. Françoise DESPRES
13. Yannick HELLIO
14. Anne-Sophie GUILLEMOT
15. Bernard LAGREE
16. Joëlle LE GUIFFANT
17. Matthieu JOUNEAU
18. Cécile PARIS
19. Jacques TOUMINET
20. Odile MIEL-GIRESSE
21. Guy BADOUAL
22. Christine MASSART
23. Maxime SACHET
24. Lydie PATRY
25. Dominique ORHANT
26. Nathalie MALIDOR
27. David BRUNET
28. Christiane SOQUET
29. Philippe MORANT
30. Christelle BOUVIER
31. Michel FORGET
32. Stéphanie MISSIR
33. Joris SANSON
34. Stella CORBES
35. Gérard de MELLON

Je précise que conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, c'est le plus âgé des membres du conseil municipal qui assure la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire. Il s'agit de M. Gérard de MELLON.

*Monsieur LECHIEN prend place parmi les conseillers municipaux.  
M. de MELLON prend la présidence.*

**Gérard de MELLON**

Merci M. le Maire.

C'est au bénéfice de l'âge que j'occupe ce fauteuil et dans les circonstances que nous vivons, reconnaissant que je suis une personne à risque. Nous allons continuer cette séance en procédant à l'appel des conseillers municipaux.

*M. de MELLON fait l'appel et déclare le quorum atteint.*

**Gérard de MELLON**

Le quorum est atteint.

Je désigne comme secrétaire de séance : J. SANSON et comme assesseurs : M. SACHET et D. BRUNET.

Nous allons passer maintenant à l'élection du maire.

Mesdames, Messieurs, la crise sanitaire mondiale que nous traversons est sans précédent et provoque un drame national comme nous n'en n'avons pas connu probablement depuis la dernière

guerre Mondiale. Une émotion immense s'est emparée de nos concitoyens qui aspiraient plus ou moins confusément à l'utopie d'une société sans risque mais où la mort, jadis plus familière et acceptée, est devenue indicible pour beaucoup. La pandémie a largement impacté les opérations électorales, il en est résulté une abstention sans précédent et une large part donnée aux sortants. Force est de constater que les résultats ont été, de ce point de vue, largement perturbés. Voici plus de neuf semaines que nos concitoyens ont votés, il est donc plus que temps d'élire le maire. On dit que le maire est l' élu préféré des Français. C'est lui qui pourra aussi, par l'influence qu'il aura au sein de Dinan Agglomération, participer à l'immense effort de redressement économique qui nous attend.

### **Affaire n°1 : CONSEIL MUNICIPAL - Election du Maire**

#### **Gérard de MELLON**

Avant de procéder aux votes proprement dit, je veux avoir une pensée pour toutes les victimes de ce fléau et pour tous ceux qui se sont dépensés pour eux, médecins, personnels soignants et administratifs qui se sont dévoués sans compter pour sauver des vies et pour ceux qui ont contribué, souvent dans des tâches ingrates, à faire vivre ce pays.

Je vais passer à l'élection du maire.

Qui est candidat ?

Didier LECHIEN.

Je me présente également comme candidat.

Je rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Je vous demande de remplir votre bulletin de vote.

Je demande à Joris SANSON de faire l'appel et chaque élu déposera son bulletin à l'appel de son nom.

*Il est alors procédé à l'élection du maire au scrutin secret.*

*Le secrétaire fait l'appel et chaque élu dépose son bulletin à l'appel de son nom.*

*Les assesseurs ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, ils procèdent ensuite au dépouillement.*

#### **Gérard de MELLON**

Voici le résultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 30
- M. LECHIEN obtient 29 voix, M. de MELLON obtient 1 voix.

M. Didier LECHIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Dinan et immédiatement installé dans ses fonctions.

*Applaudissements.*

*Didier LECHIEN, Maire, reprend la présidence.*

#### **Didier LECHIEN (Maire)**

Chers collègues, ce premier conseil municipal de la nouvelle mandature est pour moi un moment de grande joie mais vous le comprendrez aussi, d'émotion.

Je vous remercie sincèrement de la confiance que vous venez de me renouveler. Cette confiance me touche profondément.

C'est un immense honneur, c'est un réel bonheur, de continuer à être le premier magistrat de Dinan, et à contribuer, avec vous, avec nos concitoyens, à en dessiner l'avenir. Et je veux vous dire ma volonté, que cette assemblée reste un espace de dialogue, un lieu où les convictions de chacune et de chacun pourront toujours s'exprimer librement, dans le respect de nos valeurs républicaines. A travers vous, je salue bien sûr l'ensemble des habitants de notre ville que nous aurons l'honneur de représenter ces six prochaines années. Je tiens surtout à les assurer de notre engagement, de notre détermination, de notre énergie, pour continuer à faire avancer Dinan. Nous serons au service de tous, quel que soit leur âge, leur condition, leurs singularités, quel que soit le lieu où ils habitent. Pour nous, il ne doit y avoir qu'un seul mot d'ordre : l'action, en cherchant toujours à servir d'abord l'intérêt général, par-delà les considérations partisans ou les querelles de chapelles.

Cette séance se tient dans des conditions particulières. C'est la première fois à ma connaissance dans l'histoire de notre ville, que le public n'est pas présent à l'élection du maire. Les contraintes sanitaires nous obligent à prendre des mesures inédites. Et la diffusion de cette séance via les réseaux sociaux est un précédent certes intéressant, mais qui hélas ne laisse pas transparaître l'émotion de ceux qui pour la première fois siègent dans cette assemblée et que j'accueille bien volontiers.

Séance singulière, qui clôt pour notre ville l'épisode électoral commencé le 15 mars dernier. Le premier tour des élections municipales s'est tenu dans des conditions difficiles et dans un contexte sanitaire anxiogène. Et beaucoup d'électeurs, nous le regrettons, ont renoncé à se déplacer. Je veux toutefois remercier les citoyens de notre ville qui ont très largement accordé leur confiance à la liste que je conduisais avec René Degrenne. Comme je l'ai déjà souligné, c'est la première fois qu'un maire sortant réalise à Dinan, un score aussi élevé. C'est bien évidemment pour moi et notre équipe, un motif de grande satisfaction et un encouragement à poursuivre le travail commencé en 2014. Encouragement d'autant plus apprécié que le mandat qui vient de s'achever a connu son lot d'épreuves.

Il n'aura échappé à personne que les électeurs de la commune historique de Léhon ont voté massivement pour la liste Dinan Léhon, A cœur battant. Il faut y voir, à mon sens, un soutien franc à la création de la commune nouvelle, et au mode de gouvernance que nous avons adopté.

Je veux saluer aussi l'ensemble des candidats qui ont sollicité les suffrages de nos concitoyens. Il ne peut y avoir localement de démocratie vivante, sans l'engagement de femmes et d'hommes animés du souci du bien commun, disposés à défendre avec force leurs convictions, quelques soient les servitudes et les vicissitudes du débat public.

Chers collègues, notre mandat débute alors que nous traversons une crise sanitaire d'une extrême gravité. Cette crise nous en mesurons chaque jour les conséquences dans notre ville. Camus écrivait dans *La peste* : « *on croit difficilement aux fléaux lorsqu'ils vous tombent sur la tête* ». Sans que l'on ait vu venir le danger, nous avons été réduits à l'immobilité, comme l'épouse de Loth qui regardait en arrière au lieu d'aller de l'avant.

Cette crise sanitaire, nous a brutalement révélé notre profonde vulnérabilité. Elle a réveillé des peurs archaïques que l'on pensait d'un autre temps. Nous mesurons davantage l'interdépendance de notre société, pour le pire avec la transmission de nouveaux virus, et pour le meilleur avec l'émergence d'une solidarité parfois inattendue. Cette solidarité a pris dans notre ville de multiples formes, comme l'apport de masques au personnel soignant en pleine pénurie, à des gestes de soutien plus discrets de bénévoles aux associations caritatives, ou pour aider les plus vulnérables. Le monde de la santé et du soin est devenu l'épicentre de notre société. Bien avant la crise sanitaire, il était déjà sous pression et au bord de l'épuisement. Si ces métiers n'étaient pas des vocations, on se demande où ce personnel aurait puisé sa détermination à soigner et son courage à tenir coûte que coûte, sans compter les risques pour sa propre santé.

La crise sanitaire a aussi fait écho à une autre scène du service, d'ordinaire moins visible, en révélant l'incalculable travail de ses protagonistes : les auxiliaires de vie, le personnel de nettoyage, les aides à domicile, les livreurs, les caissières, les gendarmes, les policiers municipaux, les pompiers ... Durant cette crise, on a pu ainsi entendre la voix de ces agents que l'on a moins l'habitude d'entendre et qui sont apparus comme des piliers de l'Etat social, sans lesquels notre société n'aurait pu tenir face à la crise.

Ce moment a enfin révélé le rôle irremplaçable des communes qui, parfois seules, sont en première ligne sur le front de cette crise. De toutes les collectivités publiques, grâce à leur souplesse de fonctionnement et à leur proximité avec la population, elles sont celles qui à mon sens ont été les plus efficaces dans la réponse apportée. Elles ont fait preuve de réactivité pour apporter des solutions urgentes aux habitants ou aux acteurs économiques durement éprouvés, contraintes parfois par des réglementations tatillonnes et changeantes.

Cette crise aura bien évidemment un impact pour les finances de la ville. Elle nous oblige à revoir nos priorités. Mais l'essentiel demeure.

Chers Collègues, vous le savez, j'aime profondément notre ville. Mon inspiration, je l'ai toujours puisée dans son histoire et dans le respect de ses valeurs de tolérance, de concorde, de solidarité. L'identité de notre ville, elle est tout entière dans la créativité, dans cette capacité unique à faire converger les hommes et les idées.

Dinan et Léhon désormais unies, ont toujours su conjuguer harmonieusement les talents. Leur histoire commune en a fait une ville de confluence, d'accueil, de partage. Une ville qui s'est toujours construite dans la continuité et dans le respect de la pluralité des influences et des héritages. Nous sommes fiers de cette histoire et nous voulons continuer à l'écrire avec une équipe à la fois forte, unie et riche de sa diversité. Nous savons aussi pouvoir nous appuyer sur le professionnalisme d'agents municipaux motivés et compétents.

Nous sommes aujourd'hui dans un monde où tout bouge, où rien n'est jamais acquis. Nous devons préserver ce que nous avons construit tout en répondant aux défis de demain.

- Le défi du développement et de l'attractivité, qui reste premier : être aux côtés de nos commerçants, de nos artisans, de nos créateurs, surtout dans ces moments inédits que nous vivons, avoir une politique culturelle innovante, valoriser notre patrimoine exceptionnel, poursuivre l'embellissement de notre ville en engageant des travaux de rénovation urbaine.

- Le défi environnemental, qui engage tout particulièrement la responsabilité de nos villes, car c'est dans nos villes que des solutions peuvent être trouvées et expérimentées. Et nous le ferons.

- Le défi du vivre ensemble enfin, car une ville qui réussit est une ville qui ne laisse personne au bord du chemin. C'est une ville qui avance avec tous ses habitants et tous ses quartiers, en veillant sans cesse à l'amélioration des équilibres urbains et sociaux.

J'invite donc chacune et chacun d'entre nous à assumer cette responsabilité qui nous a été confiée par les électeurs, que nous soyons de la majorité ou de l'opposition, car notre responsabilité est immense. Faire vivre ses idées n'est jamais chose facile. Il faut de la volonté, il faut de la persévérance, du courage, il faut de l'imagination et de l'audace aussi.

Nous avons encore beaucoup à faire pour notre commune nouvelle et ses habitants. L'avenir, c'est à nous de le construire. Nous le devons pour l'ensemble de nos concitoyens, pour nos enfants, pour les générations futures.

Je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous une excellente mandature. Merci.

*Applaudissements.*

**Michel FORGET**

Bonsoir chers collègues.

M le Maire, permettez-moi au nom de l'équipe Dinan diver' cité de vous féliciter pour votre élection. Vous l'avez dit, la crise que nous traversons est une crise sévère, c'est aussi une crise de notre modèle de société et de développement. Il y a toujours eu des épidémies mais celle-ci, comme d'autres qui ont déjà sévi ou qui arriveront, sont en partie dues à la destruction des écosystèmes, au commerce des animaux vivants voire des trafics.

La métropolisation accentue et amplifie les risques de contamination, sans parler des échanges internationaux qui sont très importants. Cette crise révèle la fragilité de nos systèmes. Cette résilience aurait pu être encore plus mise à mal, je pense à la production alimentaire, à certaines productions dans les usines, aux moyens de transport, aux échanges numériques. Il est temps de penser à un autre modèle d'organisation. Il n'y a pas de quoi se réjouir de ce qui se passe aujourd'hui mais on n'a jamais autant parlé de consommation locale, de circuits courts, d'autres modes de déplacement, d'une consommation moindre, on est loin des périodes de soldes, de black Friday... Nous devons réfléchir, non pas au monde d'après comme certains disent, mais dès aujourd'hui à ce que nous voulons vivre.

On se doit de saluer le travail des soignants, je pense aux agents des hôpitaux mais aussi aux Ehpad, à la médecine de ville, les infirmiers libéraux, les porteurs de repas et tous ceux que l'on a appelés les « invisibles » comme les agents de ménage, les transporteurs, les caissières... qui ont montré que ces métiers-là, peu reconnus, ont beaucoup plus d'utilité sociale qu'un certain nombre de métiers mis en avant comme les traders par exemple. Nous devons avoir une réflexion sur tous ces métiers. Il faut aussi mettre en avant les réseaux de solidarité qui se sont mis en place avec les associations caritatives, comme toute crise, la pandémie frappe d'abord les plus vulnérables, ces associations ont permis de maintenir le contact, d'aider, il faut féliciter l'ensemble du tissu associatif dinannais.

Je voudrais aussi profiter, et vous ne m'en voudrez pas, de saluer les personnes avec qui j'ai fait campagne, nous maintenons ce réseau de solidarité, nous avons collecté des matériels informatiques pour les élèves, travaillé avec des réseaux de maraichers, de produits laitiers, auprès de nos producteurs locaux et près d'un établissement scolaire pour aider les personnes en difficulté. Ces circuits doivent perdurer, il y a des leçons à tirer de cette expérience. Remercions aussi ceux qui ont sorti les machines à coudre pour fournir des masques qui manquaient cruellement. Merci à ceux qui ont fait des dons pour l'octroi de visières aux agents de l'hôpital. Merci aussi aux « makers » notamment le Fablab de Lanvallay, je pense que là aussi des choses comme le Fablab qui ne parlaient pas à beaucoup d'entre nous, qui pouvaient paraître superficiels, ont montré que ces dispositifs pouvaient être mobilisables rapidement et subvenir à certains besoins vitaux.

Enfin, je voudrais revenir sur les élections municipales du 15 mars. Je veux remercier les 1 168 dinannais et dinannaises qui ont voté pour notre liste que j'ai eu le plaisir de conduire. Les conditions de ce premier tour ont fait que beaucoup d'électeurs ne se sont pas déplacés et là où Dinan d'habitude est une ville civique et citoyenne, les abstentions ont été très fortes. La Ville est administrée par la droite depuis plus de 70 ans, il n'est pas facile pour une liste alternative comme la nôtre de s'exprimer. On sait que le combat est assez dur à mener. Cette fois-ci, qui plus est, nous avons l'impression d'avoir contre nous deux maires. Cela faisait beaucoup. Nous avons perdu certes mais nous sommes nombreux et motivés à porter l'idéal d'une société écologique et sociale. Nous sommes dans l'opposition mais une opposition constructive qui travaillera, qui sera force de propositions au sein de cette enceinte et dans les commissions. Quand on ne sera pas d'accord, on saura le faire savoir. C'est le jeu démocratique et le débat en a besoin.

Nous souhaiterions et je le dis tranquillement, que vous fassiez preuve d'ouverture dans la gestion des affaires municipales et les promesses de démocratie locale et participative se traduisent dans

les faits, que vos engagements en matière de transition écologique soient tenus. Depuis quelques années, j'ai toujours votre programme municipal avec moi.

J'ai pris le nouveau, j'ai laissé l'ancien dans mes archives et nous ne manquerons pas de vous rappeler certaines choses. On a eu ce sentiment d'avoir été tenus à l'écart ces dernières semaines et quand je vois les annonces faites dans la presse sur l'accélération du plan vélo, du plan piétons... il serait regrettable que cela soit freiné et que cela n'avance pas. Il ne faudrait pas que, par peur du virus, les gens reprennent leur voiture individuelle. Il est temps de mettre un plan vélo ambitieux en place, c'est le moment d'innover, de tester... Demain doit être aujourd'hui, le monde d'après ne doit pas être celui d'avant. Nous vous invitons à signer dès à présent le courrier rédigé par différents directeurs d'Ehpad, courrier pour sensibiliser les politiques et demandant une reconnaissance pérenne et une revalorisation des salaires pour les personnels. Il serait important que Dinan s'associe à cette demande et nous demandons que cette démarche intègre aussi les personnels intervenants dans les hôpitaux, femmes de ménage... Cela permet de rappeler que les services de notre hôpital restent toujours fragiles, heureusement nous n'avons pas eu de vague de l'épidémie mais la situation de l'hôpital reste fragile et préoccupante. Il faut soutenir les associations, les commerçants et les entreprises... peut-être faire comme Rennes Métropole qui soutient les actions solidaires, sociales et écologiques. Pour conclure, on appelle notre commune à faire face à l'urgence climatique et pas seulement faire face à l'urgence sanitaire, il faut penser aussi aux inégalités sociales, ... La commune est encore apparue de façon plus évidente comme un échelon très important, de proximité, de réactivité, face à un Etat très centralisé. Il est important de penser global mais d'agir local. Je vous remercie.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Merci. Nous passons maintenant à l'élection du maire délégué de Léhon.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il faut élire le maire délégué de Léhon.

Nous avons une candidature, celle de René DEGRENNE.

**Michel FORGET**

Non, je ne suis pas candidat... juste une précision. Pour toutes les questions relatives à la commune nouvelle, nous allons nous abstenir. Je voudrais expliquer notre position de vote. Une évaluation de la commune nouvelle avait été prévue mais cela n'a pas été fait. Dans la période de transition, il était normal que la commune de Léhon soit une commune déléguée. Maintenant force est de remarquer que la persistance de ce statut introduit une inégalité de représentation des citoyens de la commune nouvelle. On n'est pas contre la commune nouvelle mais les habitants de Léhon se trouvent au sein de deux instances de représentation, le conseil municipal et le conseil communal. Plus qu'à la commune nouvelle, les électeurs et les électrices de Léhon ont montré cet attachement, il faut le prendre en compte et faire en sorte que chaque citoyen de la commune nouvelle soit représenté dans un échelon de proximité. Nous aimerions qu'à terme, on soit tous au même titre au sein de la commune nouvelle participant de la commune et que l'on ait tous des instances de proximité pour permettre le fonctionnement le plus démocratique possible.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Je répondrai rapidement mais l'heure n'est pas à la polémique, le score fait à Léhon démontre que le système de gouvernance adopté est largement soutenu par les Léhonnais, je vous rappelle aussi que la mise en place des instances de la commune nouvelle, est le résultat de la charte de la commune nouvelle qui a été validée par le conseil municipal.

**René DEGRENNE**

J'avoue ne pas être surpris par les propos de Michel Forget. Je vais d'abord rappeler que dans toutes les communes nouvelles où une commune déléguée a été instituée, cela s'est bien passé. Pourquoi, parce que cela permet que la commune continue à fonctionner un peu comme avant. Je pensais

que les résultats des élections vous feraient changer d'avis, et on voit bien que les Léhonnais tiennent à la commune nouvelle, à la commune déléguée et au maire délégué. Les trois premières années ont montré que c'était un besoin, cela correspond à ce qui avait été prévu dans la charte, le rôle des adjoints est important aussi, notamment en urbanisme, sur cette mandature aussi il y en aura besoin. Je pense que la commune déléguée est une richesse pour la commune et ce qui nous a fait très plaisir c'est le résultat des élections qui confirme que nous avons fait le bon choix.

### **Affaire n°2 : COMMUNE DELEGUEE - Election du maire délégué**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 9 janvier 2018, lors du conseil d'installation de la commune nouvelle, le conseil municipal a institué la commune déléguée de Léhon et créé son conseil communal.

Selon l'article L2113-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues à l'article L. 2122-18.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire le maire de la commune déléguée de Léhon.

Selon l'article L.2113-12-2, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

#### **Didier LECHIEN (Maire)**

Bien nous allons passer à l'élection du maire délégué. Ce sont les mêmes conditions que pour l'élection du maire. Les assesseurs vont passer avec l'urne.

*Il est alors procédé à l'élection du maire délégué au scrutin secret.*

*Le secrétaire fait l'appel et chaque élu dépose son bulletin à l'appel de son nom.*

*Les assesseurs ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, ils procèdent ensuite au dépouillement.*

M. BRUNET, assesseur, proclame le résultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 29
- M. DEGRENNE obtient 29 voix.

#### **Didier LECHIEN (Maire)**

René DEGRENNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire de la commune déléguée de Léhon et immédiatement installé.

### **Affaire n°3 : CONSEIL MUNICIPAL - Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Selon les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (35), soit 10 adjoints.



Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de fixer à 10 le nombre des adjoints au maire.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Y a-t-il des oppositions ? des absentions ? Unanimité.

Merci, nous passons à l'élection des adjoints.

**Affaire n°4 : CONSEIL MUNICIPAL - Election des adjoints au Maire**

Rapporteur : M. le Maire

**Didier LECHIEN (Maire)**

Voici la liste présentée par le groupe de la majorité :

1. Laurence LE DU-BLAYO
2. Bernard LAGREE
3. Stéphanie MEAL
4. Jacques TOUMINET
5. Brigitte BALAY-MIZRAHI
6. Olivier BOBIGEAT
7. Chantal BOULOUX
8. Didier DERU
9. Joëlle LE GUIFFANT
10. Yannick HELLIO

Y a t- il une autre liste ? Non.

Bien nous allons passer à l'élection, au scrutin secret.

*Il est alors procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret.*

*Le secrétaire fait l'appel et chaque élu dépose son bulletin à l'appel de son nom.*

*Les assesseurs ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, ils procèdent ensuite au dépouillement.*

M. SACHET, assesseur, proclame le résultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 30

La liste Didier LECHIEN obtient 30 voix.

M. le maire déclare les adjoints installés et l'écharpe d'adjoint leur est remise.

1. **Laurence LE DU – BLAYO**, à la transition écologique et au cadre de vie.
  - En charge de la politique de développement durable, des paysages et des espaces verts.
2. **Bernard LAGREE**, à l'administration générale, à la tranquillité publique et aux relations avec les habitants.
  - En charge de l'Etat civil, de la police administrative, de l'occupation du domaine public, des ERP et des relations avec les habitants.
3. **Stéphanie MEAL**, aux services aux habitants et à l'inclusion.
  - En charge du développement des services aux habitants, du soutien aux associations, de la maison des associations, des seniors, de la jeunesse et du handicap.

4. **Jacques TOUMINET**, à l'urbanisme, aux affaires foncières et à l'habitat.
  - Référent de la SEM Dinan Expansion
5. **Brigitte BALAY – MIZRAHI**, aux affaires scolaires et à l'enfance.
  - En charge des écoles, de la réussite éducative, de la restauration scolaire, de l'enfance, des ALSH et du projet de rénovation du jardin du Val Cocherel.
6. **Olivier BOBIGEAT**, à l'attractivité et au développement des équipements communaux.  
En charge de l'attractivité économique et touristique de la ville.  
Du développement des équipements communaux : port, camping, aérodrome, centre des congrès
7. **Chantal BOULOUX**, aux affaires sociales et à la santé.
  - En charge du CCAS, de l'EHPAD Yves Blanchot, de la santé et des relations avec les associations caritatives.
8. **Didier DERU**, aux finances.
  - En charge du budget, de la contractualisation et du mécénat.
9. **Joëlle LE GUIFFANT**, à la culture
  - En charge de la culture, des événements, de la bibliothèque, des musées et des relations avec les associations culturelles.
10. **Yannick HELLIO**, à la voirie, aux bâtiments, à la propreté urbaine.
  - En charge de la voirie, de l'entretien et de la rénovation des bâtiments, des cimetières, de la propreté urbaine et de la modernisation de l'éclairage public.
  - Président de la commission d'appel d'offres.

**Didier LECHIEN (Maire)**

L'ordre des adjoints répond aux priorités qui seront celles de notre mandat. Pour répondre à une interrogation qui a été posée tout à l'heure, la transition écologique, le cadre de vie et l'inclusion sociale et professionnelle feront partie des priorités du mandat.

Voilà ce que je voulais dire sur cette élection des adjoints en leur souhaiter à chacun un excellent mandat. Nous pouvons les applaudir.

*Applaudissements.*

**Didier LECHIEN (Maire)**

La gouvernance municipale est complétée par les conseillers délégués suivants:

- **Matthieu JOUNEAU**, chargé des sports, des équipements sportifs et des relations avec les associations sportives. Correspondant défense de la commune nouvelle.
- **Cécile PARIS**, chargée des patrimoines et des archives.
- **Odile MIEL – GIRESE**, chargée de la démocratie participative, de la communication, de la formation des élus et des jumelages.
- **Charles HOUZE**, chargé des mobilités.
- **Christine MASSART**, chargée de la prévention de la délinquance et de la protection civile.

- **Maxime SACHET**, chargé de l'économie circulaire et des circuits courts.
- **Lydie PATRY**, chargée de la politique de la ville et du quartier de la Fontaine des Eaux.
- **Dominique ORHANT**, chargé du commerce.

On peut aussi les applaudir.

*Applaudissements.*

Bien, nous allons maintenant passer au conseil communal.

#### **Affaire n°5 : COMMUNE DELEGUEE - Fixation du nombre de conseillers communaux**

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L2113-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée.

Le conseil communal de la commune déléguée de Léhon (composé d'un maire délégué et de conseillers communaux) a été créé par délibération du 9 janvier 2018, lors du conseil municipal d'installation de la commune nouvelle.

Il avait été convenu que la commune déléguée disposerait d'un conseil communal comprenant 23 conseillers (nombre équivalent à celui des conseillers municipaux de Léhon lors du renouvellement des assemblées en 2014). Les conseillers municipaux siégeant dans la commune historique au 31 décembre 2017 avaient été désignés comme conseillers de la commune déléguée de Léhon.

Aujourd'hui, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de définir à nouveau le nombre de conseillers communaux de la commune déléguée de Léhon et de désigner ses membres parmi les membres du conseil municipal.

Pour rappel, selon la charte fondatrice de la commune nouvelle en date du 29 septembre 2017, les élus du conseil communal doivent avoir un lien avec la commune déléguée, être résident ou électeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. MISSIR, J. SANSON et S. CORBES) de fixer à 9 le nombre des membres du Conseil communal de Léhon.

#### **Didier LECHIEN (Maire)**

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non.

Des abstentions ? 4 abstentions (M. FORGET, S. MISSIR, J. SANSON et S. CORBES)

On passe à l'affaire suivante.

#### **Affaire n°6 : COMMUNE DELEGUEE – Désignation des conseillers communaux**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil communal est composé d'un maire délégué et de conseillers communaux. Il appartient au conseil municipal d'en fixer le nombre et de les désigner parmi ses membres.

Le nombre de conseillers communaux pour la commune déléguée de Léhon a été fixé à 9 (le maire délégué et 8 conseillers communaux)

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle en date du 29 septembre 2017 précisant que les élus du conseil communal doivent avoir un lien avec la commune déléguée, être résident ou électeur.

Sont donc membres du Conseil communal de Léhon :

- René DEGRENNE (Maire délégué)
- Laurence LE DU-BLAYO
- Joëlle LE GUIFFANT
- Jacques TOUMINET
- Guy BADOUAL
- Dominique ORHANT
- Nathalie MALIDOR
- Christiane SOQUET
- Stella CORBES

**Didier LECHIEN (Maire)**

Mme CORBES, vous restez tout de même au sein du conseil communal ?

**Stella CORBES**

Oui.

**Didier LECHIEN (Maire)**

On passe au vote. Unanimité.

#### **Affaire n°7 : COMMUNE DELEGUEE - Adjoints au maire délégué de Léhon – Fixation du nombre**

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2113-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) offre la possibilité au conseil municipal de désigner parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Leur nombre ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Selon l'article L. 2113-14 du CGCT, les adjoints délégués doivent être désignés par le conseil municipal parmi les conseillers communaux.

Le nombre des membres du conseil communal a été fixé à 9. Le nombre d'adjoints au maire délégué pourrait donc être fixé à 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. MISSIR, J. SANSON et S. CORBES) de fixer à 2 le nombre d'adjoints pour la commune déléguée de Léhon.

**Didier LECHIEN (Maire)**

On passe au vote. Des oppositions ? Non, des abstentions ? 4 absentions (M. FORGET, S. MISSIR, J. SANSON et S. CORBES)

#### **Affaire n°8 – COMMUNE DELEGUEE - Election des adjoints au maire délégué de Léhon**

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints délégués sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue,

sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Didier LECHIEN (Maire)**

M. Guy BADOUAL et Mme Nathalie MALIDOR représentent la liste du maire délégué. Il n'y a pas d'autres listes.

Je vous rappelle que c'est un scrutin secret de liste.

*Il est alors procédé à l'élection des adjoints au maire délégué au scrutin secret.*

*Le secrétaire fait l'appel et chaque élu dépose son bulletin à l'appel de son nom.*

*Les assesseurs ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, ils procèdent ensuite au dépouillement.*

M. BRUNET, assesseur, proclame le résultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 8
- Suffrages exprimés : 27

La liste obtient 27 voix.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Félicitations à Guy BADOUAL et Nathalie MALIDOR qui sont élus adjoints au maire délégué de la commune de Léhon.

Guy sera le référent pour les équipements et Nathalie pour les affaires sociales et le quartier des Îles bretonnes. On peut les applaudir.

*Applaudissements.*

Bien les élections sont terminées, nous allons passer maintenant aux trois dernières affaires.

**Affaire n°9 : CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du conseil municipal au maire**

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire le pouvoir de décision, pour toute la durée de son mandat, dans 26 domaines.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de donner délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ainsi :

**Article 1 :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sur proposition des commissions municipales ad hoc et après avis de la Commission des Finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. En outre, le Maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation des biens du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par an ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et 204-3 du Code de l'urbanisme ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints (dans l'ordre du tableau) sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Sur les délégations du Conseil municipal au Maire, je vais vous épargner la lecture. Ce sont les mêmes conditions que ce qui avait été adopté en 2018.

Y a-t-il des questions ? Unanimité. Je vous remercie. On passe à l'affaire suivante.

**Affaire n°10 : CONSEIL MUNICIPAL - Lecture et remise de la charte de l' élu local**

Rapporteur : M. le Maire

Didier LECHIEN (Maire)

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Le Conseil municipal PREND ACTE de la charte de l' élu local.

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire papier est remis aux élus.

**Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Affaire n°11 : ATTRACTIVITE COMMERCE - Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable en soutien des commerçants du quartier de la gare**

Rapporteur : M. le Maire

En 2015, la Ville de Dinan a engagé une étude de programmation urbaine sur un vaste périmètre de onze hectares, compris entre la rue Deroyer et la rue du Capitaine Hesry au nord-ouest de la commune.

L'enjeu consistait à réfléchir à une redynamisation de ce quartier emblématique par un développement urbain visant à offrir une nouvelle attractivité à la Gare et ses abords (pôle d'échange multimodal, requalification du parvis, etc.), à garantir les mobilités entre quartiers et une meilleure intermodalité des déplacements, à préserver et mettre en valeur l'identité architecturale et patrimoniale du quartier.

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil municipal de Dinan a validé, à l'unanimité, les conclusions de l'étude de programmation du quartier de la gare et a décidé d'orienter son programme d'actions autour de quatre priorités dont la réfection du secteur « sud gare » en 2019.

Par délibération du 19 décembre 2018 la commune nouvelle de Dinan a approuvé la réalisation du projet gare consistant à revoir l'aménagement des espaces publics depuis la rue Carnot jusqu'à la rue Deroyer sur une longueur d'environ 400 mètres linéaires intégrant la réfection de la place du 11 novembre et la réalisation d'un mail planté en lieu et place de la gare routière, dont le déplacement a été acté à l'issue des phases de consultation.

Les premiers travaux sur ce périmètre sont engagés depuis mai 2019.

Afin d'anticiper les répercussions de ces interventions d'ampleur sur l'activité économique, le Conseil municipal avait décidé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants et artisans du quartier de la Gare. Le fonctionnement de cette instance a vocation à correspondre à la durée des travaux.

Ce type de dispositif est régulièrement mis en œuvre par des collectivités à l'occasion de la réalisation de projets structurants de manière à soutenir le tissu économique sur des périodes de travaux prolongées dans le temps (ex : le Pôle d'Echange Multimodal de Saint-Brieuc, le Triskell à Lorient, le Tramway de Brest).

Les montants d'indemnisation déterminés par cette commission indépendante auront ensuite vocation à être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La commission, présidée par un(e) magistrat(e) désigné(e) par le Tribunal Administratif de Rennes est composée de :

- 5 élu(e)s de la commune nouvelle de Dinan (et 5 suppléant(e)s) ;
- 1 représentant(e) de la CCI (et 1 suppléant(e)) ;
- 1 représentant(e) de la Chambre des métiers (et 1 suppléant(e)) ;
- 1 commissaire aux comptes ou représentant(e) de l'ordre des experts comptables (et 1 suppléant(e)) ;



- 1 représentant(e) de Dinan Territoire Commerçant ;
- le trésorier payeur ou son (sa) représentant(e).

Dans le contexte que nous connaissons, il est désormais urgent d'instruire les demandes d'indemnisation reçues. En conséquence, il a été décidé de présenter cette affaire dès la première réunion du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE**, de désigner les représentants du conseil municipal suivants au sein de la commission d'indemnisation amiable :

- Titulaires : Maxime SACHET, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Dominique ORHANT, Michel FORGET
- Suppléants : Christiane SOQUET, David BRUNET, Guy BADOUAL, Stéphanie MEAL, Stéphanie MISSIR

**Didier LECHIEN (Maire)**

Merci, la commission va pouvoir se réunir. Nous avons reçu six dossiers.

Quelques informations avant de nous quitter :

- Un grand merci à Dinan agglomération qui nous prête la salle, ce qui nous permet de nous réunir en respectant les gestes barrière.
- Des tablettes ont été préparées pour les élus par le service informatique. Vous pourrez en disposer dans les prochains jours. Un mail vous sera envoyé demain pour vous communiquer les modalités.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 16 juin à 19h30, salle de Conseil de Dinan agglomération. Il s'agira de constituer les commissions et de désigner les représentants de la ville dans toutes les instances. Nous vous enverrons la liste des différentes commissions et représentations avant la séance.

**Stéphanie MISSIR**

Juste une question sur l'horaire des réunions du conseil municipal. Sachez que c'est difficile pour ceux qui travaillent sur Rennes de rentrer tôt.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Je ne vous ai pas beaucoup vue en retard aux conseils d'agglomération qui commence à 18h30...

**Stéphanie MISSIR**

Je prends des jours de congés.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Les conseils se réuniront à 19h30, il faut aussi penser au personnel municipal.

S'il n'y a pas d'autres questions. Je déclare la séance levée. Merci à tous pour cette séance, merci au doyen.

Bonne soirée.

La séance est levée à 20h30.